

Préconisations générales à mettre en œuvre en service médico-social (SSIAD, SPASAD, SESSAD, SAMSAH, ...)

Les personnes identifiées par l'ARS comme « cas contact » (personne ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19) ont été invitées à faire connaître leur statut aux intervenants à domicile ; ils disposent de masques chirurgicaux à porter en présence des professionnels du domicile.

Dans cette situation les professionnels doivent eux-mêmes porter un masque pendant la durée de l'intervention à domicile, et dans tous les cas appliquer les mesures barrières de prévention (port du masque, gestion des déchets, hygiène des mains, ...).

En cas de besoin, l'ARS-BFC peut renouveler le stock de masques des personnes dites « cas contact » ; les structures du domicile doivent gérer leur propre approvisionnement.

Si le professionnel se trouvait en présence d'une personne présentant les symptômes COVID-19, il faut contacter le 15 qui donnera la conduite à tenir.

En l'absence de risque d'exposition :

- Poursuivre les soins apportés en respectant les mêmes mesures d'hygiène que celles habituelles

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer

➔ Mise à jour des documents sur le site du ministère de la santé :

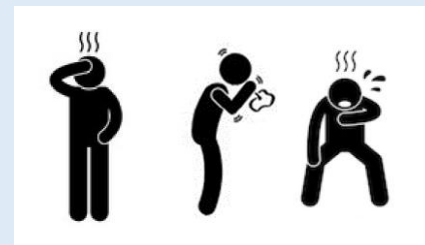
<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>

Mesures à l'attention des personnels :

Rappel des consignes :

- Hygiène régulière des mains : désinfection avec solutions hydro-alcooliques
- On tousse et on éternue dans son coude
- On utilise des mouchoirs à usage unique qu'on jette immédiatement et on se désinfecte les mains ensuite
- On ne serre plus la main

Si vous avez de la fièvre, vous tousssez ou vous avez du mal à respirer



Signalez-vous immédiatement au **15** et évitez tout contact avec d'autres personnes.

Pour toute information sur COVID 19 et conseils non médicaux appeler le numéro vert : 0800 130 000 7/7 notamment pour les personnes revenant de zones à risques.